



Electrical  
Safety  
Authority

# Ontario's Electrical Product Approval Requirements

Before an electrical product or piece of electrical equipment is used, sold, displayed or advertised for sale in Ontario, it must be approved by an accredited certification or inspection body. The item must carry the official mark or label of the agency which indicate that the product has been independently assessed for safety. *See the list of recognized marks and labels on the back of this card.*



## LOOK FOR THE MARK OR LABEL

before you buy, install or  
use an electrical product.



**REPORT** an unsafe  
electrical product to ESA  
at [www.esasafe.com/  
electricalproducts](http://www.esasafe.com/electricalproducts) or  
call **1-877-ESA-SAFE**.

## THE LAW

The Ontario Electrical Safety Code and Ontario Regulation 438/07 both require that all electrical products, devices and equipment be approved before they can be sold. These rules define the standards for safe electrical products and electrical installations in Ontario, and when followed, protect the public, workers, contractors and business owners.

Failure to comply with the Code and Regulation is an offence and upon conviction a corporation may be found liable to a fine up to \$1 million and a person or director/officer of a corporation could be fined up to \$50,000 and/or imprisonment of not more than one year.

Installation and connection of unapproved electrical equipment is against the law, puts people at risk and is liable to prosecution.

## Recognized Certification Markings



## Recognized Component Certification Markings



## Recognized Field Evaluation Markings



## Recognized Panel-Only Field Evaluation Markings



To view the current marking list, visit the [Electrical Product Safety section at esasafer.com](http://Electrical Product Safety section at esasafer.com)



## EXIGENCES PROVINCIALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES EXPOSITIONS

L'Ontario Electrical Safety Code (règlement 10/02 de l'Ontario) est le règlement provincial qui définit les exigences minimales en matière d'installations et de produits électriques en Ontario. L'Electrical Safety Authority est responsable de l'application de l'Ontario Electrical Safety Code.

Le règlement 2-022 de l'Ontario Electrical Safety Code exige que tout équipement électrique installé, mis en vente ou utilisé lors d'une exposition commerciale, d'un congrès ou d'une exposition similaire, DOIT ÊTRE APPROUVÉ. Lors d'une exposition professionnelle ou grand public, il est seulement permis de montrer de l'équipement électrique non approuvé (non alimenté) lorsque l'Electrical Safety Authority accorde la permission d'exposer par le biais de la Permission. Le non-respect de l'Ontario Electrical Safety Code peut entraîner des poursuites en vertu de la *Loi sur l'électricité*.

Un équipement électrique est considéré comme étant approuvé s'il porte une marque de certification ou une étiquette d'évaluation sur le terrain d'un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes pour l'approbation d'équipement électrique. Si de telles marques sont absentes, l'équipement est considéré comme étant non approuvé. Le bulletin 2-7-\*22 (\*signifie la plus récente version) montre toutes les marques de certification ou d'évaluation sur le terrain acceptées en Ontario. Étant donné que les marques sont mises à jour régulièrement, visitez notre site Web au [www.esa-safe.com](http://www.esa-safe.com) (dans la section « Electrical product safety ») afin de voir la liste actuelle.

### Remarque :

L'équipement électrique doit être approuvé sous forme d'un appareil dûment monté. L'exposant doit déployer tous les efforts raisonnables afin que l'équipement soit approuvé avant l'exposition.

### Permission d'exposer :

Les exposants qui souhaitent exposer de l'équipement électrique non approuvé sans le raccorder ou l'alimenter en électricité, doivent remplir une demande de Permission d'exposer (*Permission to Show*) et verser les frais stipulés pour chaque pièce d'équipement électrique non approuvé qui sera exposé mais pas alimenté. Les exposants recevront un reçu qui devra pouvoir être montré aux inspecteurs à tout moment.

**La demande de Permission d'exposer ne permet pas de raccorder ou d'alimenter de l'équipement électrique non approuvé.**

### Permission d'alimenter (Permission to Energize) : (Expositions professionnelles seulement)

Les exposants qui souhaitent raccorder et alimenter (en électricité) de l'équipement électrique non approuvé doivent remplir la demande de Permission d'alimenter et verser les frais stipulés pour chaque pièce d'équipement électrique non approuvé. Les exposants ne sont pas obligés de remplir la demande de Permission d'exposer pour le même équipement. Les conditions suivantes sont applicables :

1. Si aucun danger imminent n'est présent, l'ESA permettra d'alimenter l'équipement « à des fins de démonstration seulement ».
2. Une affiche ou une notice doit être apposée bien en vue et indiquer ce qui suit : « Cet équipement n'est pas approuvé pour la vente en Ontario et est alimenté à des fins de démonstration seulement ». Les inspecteurs de l'ESA fourniront cette affiche à l'exposant.
3. La permission d'alimenter est valide seulement pour la durée de l'exposition et ne peut être étendue ou prolongée à d'autres expositions dans d'autres villes.
4. L'avis de Permission d'alimenter permet de raccorder l'équipement à une boîte de jonction ou à un disjoncteur fourni par l'entrepreneur électricien sur place.
5. La Permission d'alimenter est disponible pour les expositions professionnelles seulement, **PAS** les expositions grand public.



## DEMANDE DE PERMISSION D'EXPOSER

Cette demande ne permet pas de raccorder ou d'alimenter de l'équipement électrique non approuvé

Veillez faire parvenir la demande dûment remplie accompagnée de l'information de paiement à :

Courriel :

Télécopieur :

Par la Poste :

esa.Cambridge@electricalsafety.on.ca

1 (800) 667-4278

Electrical Safety Authority  
400 Sheldon Droit. Unit 1  
Cambridge, Ontario N1T 2H9

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler le 1 (877) ESA-SAFE (372-7233)

### Prière de fournir les renseignements suivants :

#### INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ

NOM DE LA SOCIÉTÉ : \_\_\_\_\_ ATTENTION : \_\_\_\_\_  
ADRESSE POSTALE : \_\_\_\_\_  
VILLE : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL/ZIP : \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_  
TÉL. : \_\_\_\_\_ TÉLÉC. : \_\_\_\_\_

#### INFORMATION SUR L'EXPOSITION

NOM DE L'EXPOSITION : \_\_\_\_\_  
LIEU : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
DATES : Début : \_\_\_\_\_ Fin : \_\_\_\_\_  
N° DE KIOSQUE : \_\_\_\_\_ PERSONNE-RESSOURCE À L'EXPOSITION : \_\_\_\_\_

#### LISTE DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE NON APPROUVÉ À EXPOSER

Quantité	Fabricant	Description	Modèle

Les frais pour la Permission d'exposer sont de 60 \$ + 7,80 \$ (TVH) = 67,80 \$ par kiosque payable par CHÈQUE ou CARTE DE CRÉDIT.

Les chèques doivent être faits en devises canadiennes au nom de : Electrical Safety Authority.

*Si vous payez par carte de crédit, veuillez fournir les renseignements suivants :*

VISA  ou MasterCard  ou AMEX

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Titulaire de la carte : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

En soumettant vos renseignements personnels à l'Electrical Safety Authority, ou ses agents et fournisseurs de services, vous reconnaissez que l'ESA peut recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels, aux lois en vigueur ou en vertu de notre entente administrative avec la Province de l'Ontario. Si vous nous fournissez des renseignements personnels au nom d'une autre personne, vous confirmez que vous possédez toute l'autorité nécessaire et/ou que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de cette personne afin de nous permettre de recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels aux fins énoncées dans notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter cette politique sur notre site Web à l'adresse [www.esafafe.com](http://www.esafafe.com).



**DEMANDE DE PERMISSION D'ALIMENTER  
EXPOSITION COMMERCIALE SEULEMENT**  
(Ne s'applique pas aux expositions destinées aux consommateurs.)

Veillez faire parvenir la demande dûment remplie accompagnée de l'information de paiement à :

Courriel :

Télécopieur :

Par la Poste :

[esa.Cambridge@electricalsafety.on.ca](mailto:esa.Cambridge@electricalsafety.on.ca)

1 (800) 667-4278

Electrical Safety Authority  
400 Sheldon Droit. Unit 1  
Cambridge, Ontario N1T 2H9

Pour de plus amples renseignements, veuillez appeler le 1 (877) ESA-SAFE (372-7233)

**Prière de fournir les renseignements suivants :**

**INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ**

NOM DE LA SOCIÉTÉ : \_\_\_\_\_ ATTENTION : \_\_\_\_\_  
ADRESSE POSTALE : \_\_\_\_\_  
VILLE : \_\_\_\_\_ PROVINCE : \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL/ZIP : \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_  
TÉL. : \_\_\_\_\_ TÉLÉC. : \_\_\_\_\_

**INFORMATION SUR L'EXPOSITION COMMERCIALE**

NOM DE L'EXPOSITION : \_\_\_\_\_  
LIEU : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
DATES : Début : \_\_\_\_\_ Fin : \_\_\_\_\_  
N° DE KIOSQUE : \_\_\_\_\_ PERSONNE-RESSOURCE À L'EXPOSITION : \_\_\_\_\_

**LISTE DE L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE NON APPROUVÉ À ALIMENTER**

Quantité	Fabricant	Description	Modèle

Les frais pour la Permission d'alimenter sont de 139 \$ + 18,07 \$ (TVH) = 157,07 \$ par pièce d'équipement, payable par CHÈQUE ou CARTE DE CRÉDIT.

Les chèques doivent être faits en devises canadiennes au nom de : Electrical Safety Authority.

*Si vous payez par carte de crédit, veuillez fournir les renseignements suivants :*

VISA  ou MasterCard  ou AMEX

Numéro de la carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Titulaire de la carte : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

En soumettant vos renseignements personnels à l'Electrical Safety Authority, ou ses agents et fournisseurs de services, vous reconnaissez que l'ESA peut recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels, aux lois en vigueur ou en vertu de notre entente administrative avec la Province de l'Ontario. Si vous nous fournissez des renseignements personnels au nom d'une autre personne, vous confirmez que vous possédez toute l'autorité nécessaire et/ou que vous avez obtenu tous les consentements nécessaires de cette personne afin de nous permettre de recueillir, utiliser et divulguer ces renseignements personnels aux fins énoncées dans notre Politique sur la protection des renseignements personnels. Vous pouvez consulter cette politique sur notre site Web à l'adresse [www.esafafe.com](http://www.esafafe.com).